



L'actu du moment :

Communiqué de presse CNAOC

Règlement sur les Indications Géographiques : la Cnaoc se réjouit du vote de la commission AGRI

Enfin une bonne nouvelle pour le secteur du vin à indication géographique (IG) ! La Confédération nationale des producteurs de vins et d'eau-de-vie en AOC (CNAOC) se félicite du vote intervenu le 11 décembre au sein de la commission AGRI du Parlement européen (PE). Avec sa Fédération européenne des vins d'origine (EFOW), la CNAOC soutient l'accord politique obtenu le 24 octobre et invite la plénière du PE et le Conseil des Ministres AGRI à approuver cette réforme.

La résolution et l'engagement des rapporteurs du Parlement européen et du groupe des amis des IG au Conseil en faveur d'une politique forte en matière d'Indications Géographiques ont permis d'améliorer considérablement la proposition législative initiale de la Commission. La réforme garantit désormais le maintien des spécificités du secteur vitivinicole grâce au "paquet vin", une première définition de la durabilité pour les produits bénéficiant d'une IG, la possibilité de géo-bloquer les sites web utilisant abusivement des IG et des règles sur la reconnaissance et les pouvoirs des groupes de producteurs d'IG. Le texte définit également clairement les compétences des États membres et des institutions européennes en ce qui concerne la gestion du système IG et des cahiers des charges.

Jérôme Bauer, Président de la Cnaoc, souligne : « *La Cnaoc s'est fortement mobilisée avec EFOW auprès des députés européens et nationaux pour s'opposer à cette réforme qui aurait notamment réduit nos appellations à de simples marques. Sans le dévouement et le soutien des colégislateurs, l'une des principales pierres angulaires de notre politique vitivinicole aurait été perdue. Nous invitons la Commission européenne à un maximum de transparence pour rétablir la confiance au sein de la communauté des IG.* »

A propos : La Confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie à appellations d'origine contrôlées (CNAOC) regroupe, à travers 17 Fédérations régionales, les syndicats viticoles d'appellation de France (363). Elle représente l'ensemble des vignerons produisant des vins d'appellation d'origine, quel que soit leur statut, auprès des pouvoirs publics nationaux et européens. Elle est active sur les sujets d'intérêts collectifs de la filière, sur le champ de la défense du statut de l'exploitant viticole et celui de la défense des intérêts communs liés à l'appellation d'origine contrôlée.

Contact presse :

Charlotte Barotin – 06 74 61 78 75

Les dernières parutions aux JO, JOUE et au BO Agri

Aides et financements

- Arrêté du 29 novembre 2023 fixant le montant de **l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs** pour le solde de la campagne 2023 : [ici](#)
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N°INTV-GPASV-2023-83 du 13 décembre 2023 modifiant la la décision INTV-GPASV-2022-84 du 07/12/2022 relative aux **conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM pour le programme d'aide national 2019-2023 pour la campagne 2022/2023** : [ici](#)

Interprofessions

- Extension d'une décision du 6 juillet 2023 portant sur la mise en place d'**une réserve interprofessionnelle** pour l'appellation d'origine protégée AOC **Coteaux Varois en Provence rosé de la récolte 2023** (AGRT2325062A) : [ici](#) et [ici](#)

Social

- Arrêté du 8 décembre 2023 portant extension d'un avenant à la **convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France** (n° 493) : [ici](#)

Technique

- Cahier des charges de l'**AOC Gigondas** : [ici](#) et [ici](#)
- Cahier des charges de l'**AOC Grignan-les-Adhémar** : [ici](#)
- Cahier des charges de l'**AOC Ventoux** : [ici](#)
- Cahier des charges de l'**IGP Drôme** : [ici](#)
- Cahier des charges de l'**IGP Méditerranée** : [ici](#)